



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

*Caisse régionale de Crédit
Agricole Mutuel du Nord Est*
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25, rue Libergier - 51100 Reims



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PriceWaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Siège social : 25, rue Libergier - 51100 Reims

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « instruments financiers » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non en défaut dans le contexte de la 1^{ère} application d'IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Régionale applique la norme IFRS9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS9 sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (bucket 1) ;
- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de 110,4 M€ et 104,2 M€ comme détaillé en Note 3.1.1.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking») appréciées au niveau du Groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux

expositions de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour la première application de cette nouvelle norme ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la Caisse Régionale tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- Test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- Test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;
- Vérification du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- Appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;

- Analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS 9 tant pour le 1^{er} janvier que pour le 31 décembre 2018.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 *Instruments financiers*, des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1.4 de l'annexe qui s'élève à 170,2 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par l'assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.



Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
8 mars 2019

comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 mars 2019



KPMG Audit F S I

Christophe Coquelin
Associé

Jean-François Dandé
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2019



PriceWaterhouseCoopers Audit

Emmanuel Benoist
Associé

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

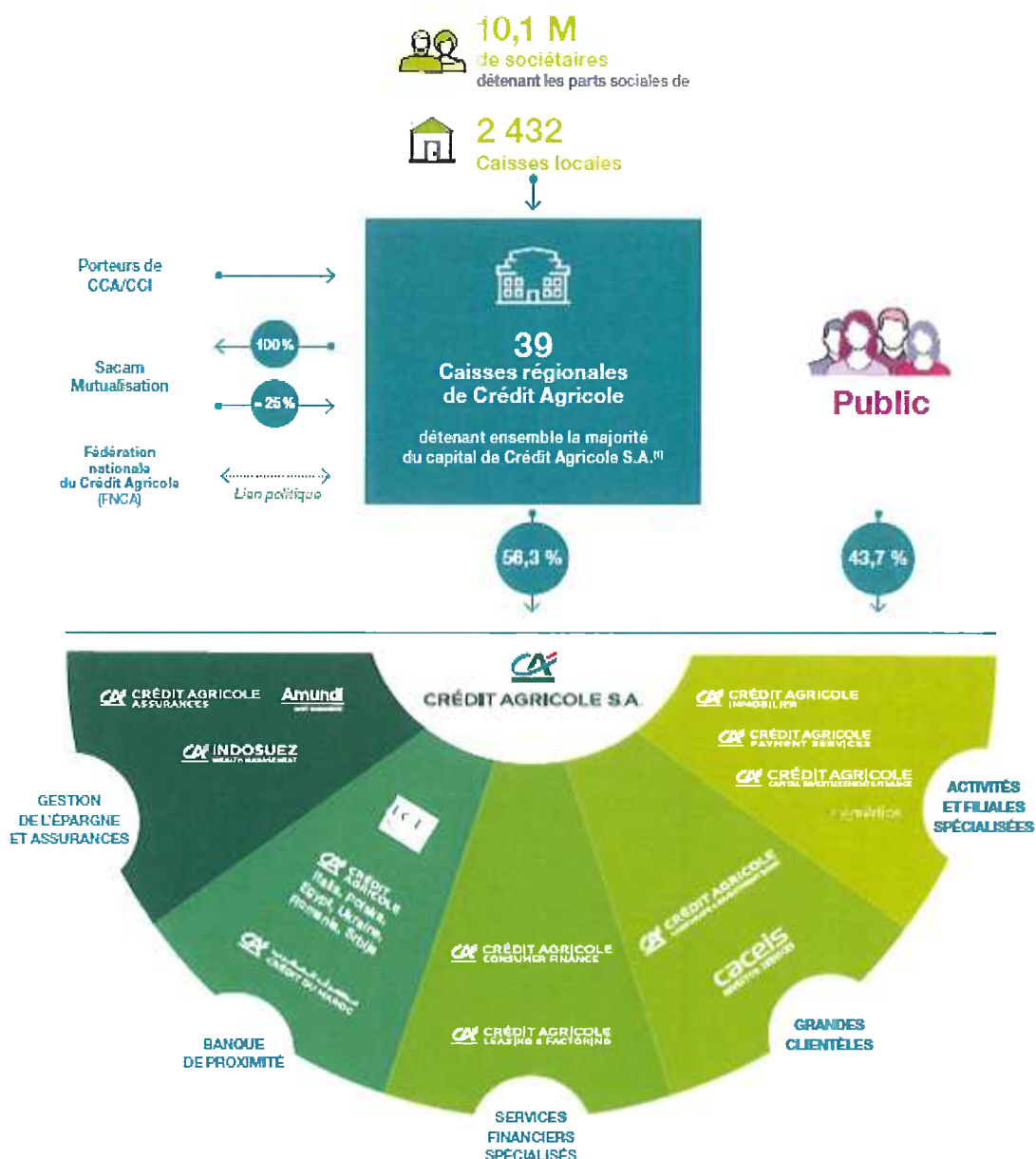
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique, introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que

défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011, complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés consolidées par intégration globale ou mise en équivalence ainsi que les principaux dirigeants. La liste des sociétés est présentée en note 11.2. « Périmètre de consolidation » au 31 décembre 2018. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2018 sont relatifs aux transactions avec les filiales non consolidées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les valeurs de marché des filiales qui affectent les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est sont détaillées ci-dessous :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 5 206 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 3 313 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 7 497 milliers d'euros,
- SAS SIGNE : 231 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PROTECTION & ASSISTANCE : 2 442 milliers d'euros.

- Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux encours de trésorerie des filiales non consolidées :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 4 433 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 3 657 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 3 461 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PROTECTION & ASSISTANCE : 9 milliers d'euros.

- Engagements de financement donnés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est octroie des ouvertures de crédits à ses filiales :

- SAS NORD EST DEVELOPPEMENT : 1 000 milliers d'euros,
- SAS NORD EST PARTENAIRES : 100 milliers d'euros,
- SAS NORD EST ASSUR : 700 milliers d'euros,
- SAS SIGNE : 100 milliers d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	407 630	455 978
Intérêts et charges assimilées	4.1	(231 293)	(268 998)
Commissions (produits)	4.2	209 791	208 927
Commissions (charges)	4.2	(39 494)	(39 424)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 916	(6 948)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(414)	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		15 330	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	52 265	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(123)	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		52 388	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			78 702
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	
Produits des autres activités	4.7	9 990	10 758
Charges des autres activités	4.7	(1 402)	(1 429)
Produit net bancaire		422 403	437 566
Charges générales d'exploitation	4.8	(246 846)	(249 655)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(14 796)	(14 983)
Résultat brut d'exploitation		160 761	172 928
Coût du risque	4.10	(18 297)	1 908
Résultat d'exploitation		142 464	174 836
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		2	27
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(1 337)	(153)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
Résultat avant impôt		141 129	174 710
Impôts sur les bénéfices	4.12	(29 115)	(43 696)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
Résultat net		112 014	131 014
Participations ne donnant pas le contrôle	6.20	-	-
Résultat net part du Groupe		112 014	131 014

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		112 014	131 014
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	459	96
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(127 345)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(126 886)	96
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	5 042	(235)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(121 844)	(139)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			33 666
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(11)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(11)	33 666
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(6)	(648)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(17)	33 018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(121 861)	32 879
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(9 847)	163 893
Dont part du Groupe		(9 847)	163 893
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(18)	

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	77 854	92 208	92 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	435 972	558 746	3 675
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		2 877	3 750	-
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		433 095	554 996	-
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	69 509	82 297	82 371
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 805 600	1 928 721	-
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		21 733	19 416	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 783 867	1 909 305	-
Actifs financiers disponibles à la vente				2 065 647
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	18 227 713	18 714 489	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 247 952	2 947 134	2 947 137
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 742 683	15 594 643	15 705 191
<i>Titres de dettes</i>		237 078	172 712	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		56 740	58 262	58 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				95 796
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	52 208	76 297	87 009
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	383 855	375 912	375 911
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.13	750	748	748
Immeubles de placement	6.14	325	354	354
Immobilisations corporelles	6.15	145 542	152 694	152 694
Immobilisations incorporelles	6.15	764	874	874
Ecart d'acquisition	6.16	-	-	-
Total de l'actif		21 256 832	22 041 602	21 667 877

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales	6.1	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	3 138	3 703	3 703
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		3 138	3 703	-
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	105 040	114 768	114 768
Passifs financiers au coût amorti		17 297 026	17 979 506	-
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	8 424 461	8 746 576	8 755 391
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 656 688	7 507 918	7 507 918
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	1 215 877	1 725 012	1 725 012
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		111 348	115 035	115 035
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	7	5	5
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	304 659	365 016	365 016
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-	-
Provisions	6.17	65 166	60 765	60 765
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.18	399 616	400 732	400 729
Total dettes		18 286 000	19 039 530	19 048 342
Capitaux propres		2 970 832	3 002 072	2 619 535
Capitaux propres part du Groupe		2 970 832	3 002 072	2 619 535
Capital et réserves liées		584 421	590 358	590 358
Réserves consolidées		1 997 308	2 012 764	1 783 522
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		277 089	398 950	114 641
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-	-
Résultat de l'exercice		112 014	-	131 014
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-	-
Total du passif		21 256 832	22 041 602	21 667 877

Les capitaux propres Part du Groupe (y compris le résultat de l'exercice et avant distribution du dividende) s'élèvent à 2 970,8 millions d'euros contre 2 619,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 351,3 millions d'euros.

Cette évolution est à rapprocher principalement de :

- l'impact de la première application d'IFRS au 1^{er} janvier 2018 pour 382,5 millions d'euros,
- la distribution de dividendes hors groupe au titre de l'exercice 2017 pour 14,3 millions d'euros,
- la diminution des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 121,8 millions d'euros,
- la constatation du résultat consolidé bénéficiaire 2018 pour 112 millions d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		141 129	174 710
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		14 797	14 982
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 223	(13 811)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(2)	(27)
Résultat net des activités d'investissement		1 460	(6 856)
Résultat net des activités de financement		10 337	8 731
Autres mouvements		7 785	(30 769)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		50 600	(27 750)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(47 237)	251 903
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(5 836)	(875 282)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(481 332)	1 355 229
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(67 778)	65 530
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		1 288	(64 987)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(600 895)	732 393
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(409 166)	879 353
Flux liés aux participations (1)		(10 530)	2 101
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(8 869)	(20 173)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(19 399)	(18 072)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(16 794)	(19 266)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		10 692	210 588
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(6 102)	191 322
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		(434 667)	1 052 603
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 728 170	675 567
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		92 208	79 905
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 635 962	595 662
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 293 503	1 728 170
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 854	92 208
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 215 649	1 635 962
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(434 667)	1 052 603

* composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

- (1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ce montant comprend notamment les acquisitions de CCA par les Caisses locales auprès de tiers pour 6,9 millions d'euros.
- (2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole du Nord Est à ses actionnaires, à hauteur de 14,3 millions d'euros pour l'année 2018 et les décaissements liés aux remboursements d'instruments de capital sur les Caisses locales pour 2,3 millions d'euros.
- (3) Au cours de l'année 2018, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à 10,7 millions d'euros (émission nette de 20,7 millions d'euros sur le FCT et remboursement de 10 millions sur la Caisse régionale).

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers (en milliers d'euros)	01/01/2018														
	Reclassements au titre d'IFRS 9														
	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par instruments de capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	Participation dans les entreprises mises en équivalence	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction			Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SFP1	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes			
31/12/2017	26 098	26 098													
IAS 39															
Banques Centrales	26 098	26 098													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 675	3 675													
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 675	3 675													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option (1)	0	0													
Instruments dérivés de couverture	82 371	75						82 297							
Actifs disponibles à la vente	2 065 647	0	119 270	420 980				8 627	1 514 604			2 168			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 947 137	0		0				0	0			0	2 168		
Prêts et créances sur la clientèle	15 705 191	0		15 548				11 303				2 947 137	0		
Titres détenus jusqu'à l'échéance	95 796	0		0				0				15 603 337	75 003		
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0		0				0	0			95 796			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0	0													
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	20 925 915														
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9		0	0	-802				-514	394 701	-3	-8 694		-255		

01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		26 098	3 750	119 270	435 726			82 297	19 416	1 909 305	2 947 134	15 594 643	172 712	0	0
------------	---	--	--------	-------	---------	---------	--	--	--------	--------	-----------	-----------	------------	---------	---	---

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sont nuls.

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1^{er} janvier 2018, ces titres sont classés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût. L'effet de cette modification de méthode de valorisation est de 382 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

➤ Passifs financiers

Passifs financiers

31/12/2017

01/01/2018

Reclassements au titre d'IFRS 9

	31/12/2017	Reclassements au titre d'IFRS 9						Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
		Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti			
	Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
	IAS 39							
		3 703	0	0	0	0	0	
		3 703	0	0	0	0	0	
		0	0	0	0	0	0	
		114 768	0	114 768	0	0	0	
		8 755 391	0	0	8 755 391	0	0	
		7 507 918	0	0	0	7 507 918	0	
		1 725 012	0	0	0	1 725 012	0	
		0	0	0	0	0	0	
		18 106 792						
			0		(8 815)	0	0	
			3 703	114 768	8 746 576	7 507 918	0	

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont nuls.

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers les corrections de valeurs pour pertes comptabilisées au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		01/01/2018										
		IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations										
		31/12/2017		Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Actifs financiers au coût amorti		
En milliers d'euros	IAS 39 - Montant de la dépréciation	Banques Centrales	Acifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
				Instrument de capitaux propres	Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		
	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Actifs disponibles à la vente	(84 225)	-	(40 562)	-	-	-	-	(43 663)	-	-	-
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prêts et créances sur la clientèle	(272 012)	-	-	(5 352)	-	-	-	-	-	(266 660)	-
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(356 237)	-	40 562	5 352	-	(41)	43 663	(3)	(8 694)	(256)	
	Retraitements des dépréciations selon IFRS 9											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39			40 562	-	-	(41)	43 663	-	-	-	-
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39			-	5 352	-	-	-	(3)	(8 694)	-	-
	Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39			-	-	-	-	-	-	-	-	(256)
	Solides comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9								(3)	(275 354)	(256)	
	01/01/2018											

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		01/01/2018	
	IAS 39 - Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	IFRS 9 - Montant de provisions	
Engagements de financement	2 146	-	2 146	
Engagements de garantie	5 953	-	5 953	
Soldes comptables de provisions	8 099	-	8 099	8 099

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39		31/12/2017	
<i>En milliers d'euros</i>		Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39		(101 753)	(254 484)

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciation (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(41)	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dettes	(41)	-	-
Actifs financiers au coût amorti	(30 132)	(80 574)	(164 907)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(3)	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(29 874)	(80 573)	(164 907)
Titres de dettes	(255)	(1)	-
Total	(30 173)	(80 574)	(164 907)

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement	-	-	2 146
Engagements de garantie	-	-	5 953
Total	-	-	8 099

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Au cours de l'année 2018, période de présentation de l'information financière qui comprend la date de première application d'IFRS 9, aucun actif financier n'a été reclassé du fait de l'application des dispositions de cette nouvelle norme.

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

En milliers d'euros	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	2 619 535	2 619 535	-
Incidence sur les réserves	98 228	98 228	-
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	-		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	61 304		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	43 663		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	(8 003)		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	(827)		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	(827)		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)	-		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables	-		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)	-		
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)	-		
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)	-		
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	-		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	(4 068)		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	-		
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	6 159		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	98 228		
Réserves - entreprises mises en équivalence	-		
Réserves - activités abandonnées	-		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(119 927)	(119 927)	-
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(61 304)		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	-		
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	(342)		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	(58 310)		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables	-		
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur	-		
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	29		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	(119 927)		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence	-		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	404 236	404 236	-
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	-		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	404 236		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	-		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	404 236		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence	-		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-		
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	382 537	382 537	-
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	3 002 072	3 002 072	-

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1er janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1er janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement des données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1er janvier 2022. Elle définit de

nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit des amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat, IAS 23 Coût d'emprunt, IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises, IAS 19 Avantages au personnel et IAS 28 Participations dans des entreprises associées applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers applicables au 1^{er} janvier 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur,
- les participations non consolidées,
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs,
- les plans de stock-options,
- les dépréciations d'instruments de dettes au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- les provisions,
- les dépréciations des écarts d'acquisition,
- les actifs d'impôts différés,
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et IAS 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou,

selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers au coût amorti,
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixes ou déterminables), ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole du Nord Est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées,
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles, et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

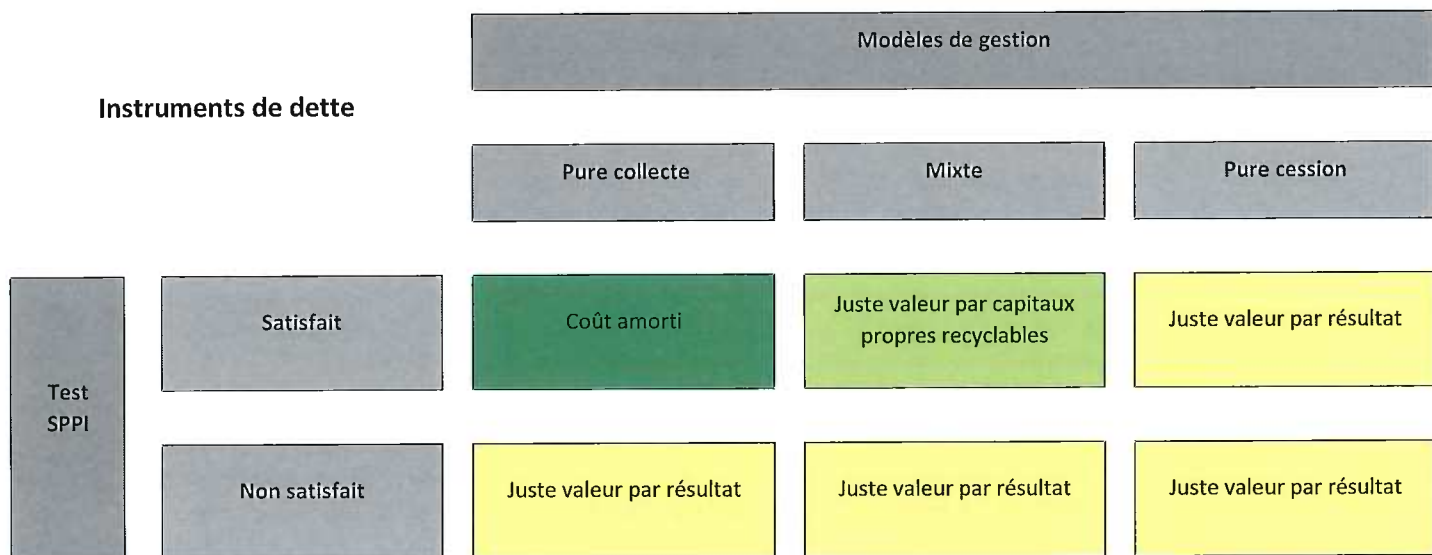
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession,
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPCVM,
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole du Nord Est choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration,
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- passifs financiers au coût amorti.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

➤ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres, ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette),
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat,

- les créances locatives relevant de la norme IAS 17, et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois,
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité,
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de « défaut » est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaut » convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur,
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance,

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances,
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur,
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières,
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la Banque de proximité : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations,
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe,
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument,
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne),
- le type de garantie,
- la date de comptabilisation initiale,
- la durée à courir jusqu'à l'échéance,
- le secteur d'activité,
- l'emplacement géographique de l'emprunteur,
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement),
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois,

- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance,
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat,
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance,
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit Net Bancaire » pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur,
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe),
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable),
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêlé.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts,
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture,
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts,
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat,
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé,
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables,
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les

données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole du Nord Est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables,
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables,
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation », ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures,
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période,

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction,
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole du Nord Est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres,
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole du Nord Est a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables,
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 70 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28, les participations minoritaires détenues par des entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition,
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition. L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur,
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs,

- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de [L'entité] dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres,
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 22,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 3,4 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est assuré par la Direction des risques.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations (« Actifs sains » - Bucket 1 et Bucket 2 et « Actifs dépréciés » – Bucket 3) sont explicitées dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit ».

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1^{er} janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>											
Au 1er janvier 2018	147 967	(255)		25 001	(1)			172 968	(256)	172 712	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	147 967	(255)		25 001	(1)			172 968	(256)	172 712	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	89 230	231		(25 000)	1			64 230	232		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	4 123 012	(26)		280 000	(8)			4 403 012	(34)		
Passage à perte	(4 033 782)	21		(305 000)	9			(4 338 782)	30		
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-		-	-			-	-		
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	236		-	-			-	-		
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-		-	-			-	-		
Variations de périmètre	-	-		-	-			-	-		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-		-	-			-	-		
Autres	-	-		-	-			-	-		
Total	237 197	(24)		1	-			237 196	(24)	237 174	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(95)			(1)				(96)			
Au 31 décembre 2018	237 102	(24)		-	-			237 102	(24)	237 078	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-		-	-			-	-		

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décrets constatés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs Financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur Nettes comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>											
Au 1er janvier 2018	8 982	(3)	-	-	-	-	8 982	(3)	-	8 979	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	8 982	(3)	-	-	-	-	8 982	(3)	-	8 979	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	(490)	2	-	-	-	-	(490)	2	-		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passage à perte	(490)	2	-	-	-	-	(490)	2	-		
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8 492	(1)	-	-	-	-	8 492	(1)	-	8 491	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	1 254	-	-	-	-	-	1 254	-	-		
Au 31 décembre 2018	9 746	(1)	-	-	-	-	9 746	(1)	-	9 745	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la désactualisation des décoûts constatés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes							
<i>En milliers d'euros</i>											
Au 1er janvier 2018	14 241 200	(29 874)	1 419 049	(80 573)	209 748	(164 907)	15 869 997	(275 354)	15 594 643		
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(340 252)	(10 998)	304 963	12 911				(20 863)			
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(911 104)	7 457	911 104	(16 256)				(8 799)			
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	593 376	(18 573)	(593 376)	28 216				9 643			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	(27 909)	213	(23 407)	1 246				(29 333)			
	5 385	(95)	10 642	(285)				7 626			
Total après transferts	13 900 948	(40 872)	1 724 012	(67 662)	245 037	(187 883)	15 869 997	(296 217)	15 573 780		
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes											
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	175 751	25 550	(16 623)	(12 098)	(87 414)	17 436	71 714	30 888			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	3 614 048	(4 987)	393 803	(18 328)			4 007 851	(23 315)			
Passage à perte	(3 437 213)	11 125	(410 426)	15 987			(3 911 389)	67 954			
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(849)	-	-	5			(23 664)	20 886			
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	11 307	-	-	(14 275)			88	(47 945)			
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-							
Variations de périmètre	(235)	-	-	-			(235)	-			
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-				-			
Autres	-	8 105	-	4 513			797	13 415			
Total	14 076 699	(15 322)	1 707 389	(79 760)	157 623	(170 247)	15 941 711	(265 329)	15 676 382		
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	(3 245)		790		68 756		66 301				
Au 31 décembre 2018	14 073 454	(15 322)	1 708 179	(79 760)	226 379	(170 247)	16 008 012	(265 329)	15 742 683		
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-				-			

(1) Incluent les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financier à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>										
Au 1er janvier 2018	19 416	(41)	-	-	19 416	(41)	-	-	19 416	(41)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre										
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	19 416	(41)	-	-	19 416	(41)	-	-	19 416	(41)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes										
Réévaluation de juste valeur sur la période	21	31	-	-	21	31	-	-	21	31
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	(11)	(1)	-	-	(11)	(1)	-	-	(11)	(1)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	1	32	-	-	1	32	-	-	1	32
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	19 437	(10)	-	-	19 437	(10)	-	-	19 437	(10)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	2 296	-	-	-	2 296	-	-	-	2 296	-
Au 31 décembre 2018	21 733	(10)	-	-	21 733	(10)	-	-	21 733	(10)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Incluent les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes)

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur les établissements de crédit classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur la clientèle classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total				
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes								
<i>En milliers d'euros</i>														
Au 1er janvier 2018	1 901 639	-	-	-	-	5 336	(2 146)	1 906 975	(2 146)	1 904 829				
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre														
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	663	(298)		228	(663)					(70)				
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 2) vers ECL Maturité (Bucket 1)	(35 563)	213		(299)	35 563					(85)				
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	36 226	(511)		526	(36 226)					15				
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-	-		-	-					-				
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-		-	-					-				
Total après transferts	1 902 302	(298)		228	(663)	5 336	(2 146)	1 906 975	(2 216)	1 904 759				
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes														
Nouveaux engagements donnés	(183 466)	(1 904)		(5 391)	123 367	7 414	238	(52 685)	(7 057)					
Extinction des engagements	801 241	(1 226)		(4 214)	157 974			959 215	(5 440)					
Passage à perte	(984 463)	1 036		2 206	(34 801)	(2 732)		(1 021 896)	3 242					
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-		-	-									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-		-	(179)	(39)		(218)						
Changements dans le modèle / méthodologie	-	4 136		164										
Variations de périmètre	-	-		-	-									
Autres	(244)	(5 850)		(3 547)	373	10 185		10 314	(9 397)					
Au 31 décembre 2018	1 718 836	(2 202)		(5 163)	122 704	12 750	(1 908)	1 854 290	(9 273)	1 845 017				

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 1er janvier 2018	357 310	-	15 680	-	6 178	379 168	(5 953)	379 168	(5 953)	373 215		
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	(204)	(96)	204	279	-	-	-	-	-	183		
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	(3 686)	35	3 686	(157)	-	-	-	-	-	(122)		
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	3 482	(131)	(3 482)	436	-	-	-	-	-	305		
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total après transferts	357 106	(96)	15 884	279	6 178	379 168	(5 953)	379 168	(5 770)	373 398		
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes												
Nouveaux engagements donnés	14 602	(695)	(8 764)	(1 213)	2 771	8 609	2 126	8 609	218			
Extinction des engagements	356 984	(222)	22 775	(87)	-	379 759	-	379 759	(309)			
Passage à perte	(342 415)	789	(31 536)	1 629	(2 403)	(376 354)	-	(376 354)	2 418			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période	-	992	-	(1 788)	-	-	2 127	-	1 331			
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Autres	33	(2 254)	(3)	(967)	5 174	5 204	(1)	5 204	(3 222)			
Au 31 décembre 2018	371 708	(791)	7 120	(934)	8 949	387 777	(3 827)	387 777	(5 552)	382 225		

Dépréciations des actifs financiers au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	(288 471)		(615 944)	632 403			(272 012)
- dont dépréciations collectives	(119 714)		(517 357)	535 318			(101 753)
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	(84 638)		(2 045)	2 458			(84 225)
Autres actifs financiers	(3 967)		(16)	623			(3 360)
Total Dépréciations des actifs financiers	(377 076)		(618 005)	635 484			(359 597)

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 17 838 milliers d'euros.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	306 588	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	69 509	-	-	-	-	
Total	376 097	-	-	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 733	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 733	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	15 989 506	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 745	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-
Titres de dettes	237 078	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 011 239	-	3 153 585	627 286	5 784 182	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132	-	12 281	4 493	17 031	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	433 714	-	-	-	7 184	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 122	-	-	-	-	-
Engagements de financement	1 845 017	-	49 382	44 080	252 016	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 842	-	90	152	586	-
Total	2 278 731	-	49 382	44 080	259 200	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 964	-	90	152	586	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

Exposition maximale au risque de crédit au 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	3 675
Instrument dérivés de couverture	82 371
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	354 882
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	8 982
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	15 705 191
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	95 796
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 250 897
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 906 975
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	379 168
Provisions - Engagements par signature	(8 099)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 278 044
Exposition maximale au risque de crédit	18 528 941

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0
Prêts et créances sur la clientèle	6 224 697
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	202 386
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	116	10 667	12 372
Valeur comptable brute avant modification	116	10 667	13 221
Gain ou perte nette de la modification	-	-	(849)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gain ou perte nette de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	17 325
Titres de dettes	-
Total	17 325

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 298 500	20 159	-	6 318 659
	0,5% < PD ≤ 2%	2 442 690	124 495	-	2 567 185
	2% < PD ≤ 20%	1 274 554	1 018 321	-	2 292 875
	20% < PD < 100%	-	258 115	-	258 115
	PD = 100%	-	-	168 119	168 119
Total Clientèle de détail		10 015 744	1 421 090	168 119	11 604 953
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 917 836	335	-	2 918 171
	0,6% < PD < 12%	1 386 722	281 962	-	1 668 684
	12% ≤ PD < 100%	-	4 792	-	4 792
	PD = 100%	-	-	58 260	58 260
Total Hors clientèle de détail		4 304 558	287 089	58 260	4 649 907
Dépréciations		(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total		14 304 955	1 628 419	56 132	15 989 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	21 733	-	-	21 733
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		21 733	-	-	21 733
Total		21 733	-	-	21 733

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	600 761	834	-	601 595
	0,5% < PD ≤ 2%	209 773	8 949	-	218 722
	2% < PD ≤ 20%	126 165	56 406	-	182 571
	20% < PD < 100%	-	8 875	-	8 875
	PD = 100%	-	-	1 905	1 905
Total Clientèle de détail		936 699	75 064	1 905	1 013 668
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	490 330	19	-	490 349
	0,6% < PD < 12%	291 807	46 206	-	338 013
	12% ≤ PD < 100%	-	1 415	-	1 415
	PD = 100%	-	-	10 845	10 845
Total Hors clientèle de détail		782 137	47 640	10 845	840 622
Provisions (1)		(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total		1 716 634	117 541	10 842	1 845 017

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 839	-	-	15 839
	0,5% < PD ≤ 2%	8 714	173	-	8 887
	2% < PD ≤ 20%	3 109	2 973	-	6 082
	20% < PD < 100%	-	1 232	-	1 232
	PD = 100%	-	-	90	90
Total Clientèle de détail		27 662	4 378	90	32 130
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	189 963	-	-	189 963
	0,6% < PD < 12%	154 083	2 573	-	156 656
	12% ≤ PD < 100%	-	169	-	169
	PD = 100%	-	-	8 859	8 859
Total Hors clientèle de détail		344 046	2 742	8 859	355 647
Provisions (1)		(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
TOTAL		370 917	6 186	5 122	382 225

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	657 349	551	-	657 900
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	59 781	-	-	59 781
Grandes entreprises	3 587 428	286 538	58 260	3 932 226
Clientèle de détail	10 015 744	1 421 090	168 119	11 604 953
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total	14 304 955	1 628 419	56 132	15 989 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	21 733	-	-	21 733
Clientèle de détail	-	-	-	-
Total	21 733	-	-	21 733

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	5 145	6 992
Grandes entreprises	2 418 705	2 391 303
Clientèle de détail	5 232 838	5 109 623
Total dettes envers la clientèle	7 656 688	7 507 918

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	39 017	19	-	39 036
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	743 120	47 621	10 845	801 586
Clientèle de détail	936 699	75 064	1 905	1 013 668
Provisions (1)	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total	1 716 634	117 541	10 842	1 845 017

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	27 098	-	-	27 098
Grandes entreprises	316 948	2 742	8 859	328 549
Clientèle de détail	27 662	4 378	90	32 130
Provisions (1)	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total	370 917	6 186	5 122	382 225

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	707 429	1 426	(1 076)	(176)	706 177
Banques centrales					
Etablissements de crédit	8 982				8 982
Grandes entreprises	4 037 246	69 767	(54 837)	(30 654)	3 951 755
Clientèle de détail	11 232 528	145 607	(114 346)	(70 923)	11 047 259
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	15 986 185	216 800	(170 259)	(101 753)	15 714 173

(1) Dont encours restructurés pour 217 098 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Administration générale	55 785
Grandes entreprises	820 400
Clientèle de détail	1 030 790
Total engagements de financement	1 906 975
Administration générale	0
Grandes entreprises	351 810
Clientèle de détail	35 101
Total engagements de garantie	386 911

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	14 076 616	1 703 470	226 342	16 006 428
Autres pays de l'Union européenne	221 202	1 328	4	222 534
Autres pays d'Europe	7 781	1 131	-	8 912
Amérique du Nord	5 972	473	-	6 445
Amériques centrale et du Sud	1 997	-	-	1 997
Afrique et Moyen-Orient	2 445	727	3	3 175
Asie et Océanie (hors Japon)	4 289	1 050	30	5 369
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total	14 304 955	1 628 419	56 132	15 989 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	21 733	-	-	21 733
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Total	21 733	-	-	21 733

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 606 630	7 458 561
Autres pays de l'Union européenne	30 794	31 975
Autres pays d'Europe	3 449	3 821
Amérique du Nord	6 125	4 960
Amériques centrale et du Sud	923	650
Afrique et Moyen-Orient	5 300	5 025
Asie et Océanie (hors Japon)	2 889	2 784
Japon	578	142
Organismes supranationaux	-	-
Total dettes envers la clientèle	7 656 688	7 507 918

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 683 887	122 690	12 750	1 819 327
Autres pays de l'Union européenne	26 487	14	-	26 501
Autres pays d'Europe	81	-	-	81
Amérique du Nord	7 730	-	-	7 730
Amériques centrale et du Sud	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	328	-	-	328
Asie et Océanie (hors Japon)	317	-	-	317
Japon	1	-	-	1
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total	1 716 634	117 541	10 842	1 845 017

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	371 462	6 550	8 943	386 955
Autres pays de l'Union européenne	246	-	6	252
Autres pays d'Europe	-	570	-	570
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total	370 917	6 186	5 122	382 225

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole) au 31/12/2017

En milliers d'euros	31/12/2017				
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	15 800 938	216 688	(170 173)	(101 614)	15 529 151
Autres pays de l'Union Européenne	152 293	9	(9)	(4)	152 280
Autres pays d'Europe	19 139	63	(47)	(54)	19 038
Amérique du Nord	3 804			(3)	3 801
Amériques centrale et du Sud	2 006			0	2 006
Afrique et Moyen-Orient	2 920			(3)	2 917
Asie et Océanie (hors Japon)	5 085	40	(30)	(75)	4 980
Japon					
Organismes supranationaux					
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	15 986 185	216 800	(170 259)	(101 753)	15 714 173

(1) Dont encours restructurés pour 217 098 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 874 573
Autres pays de l'Union Européenne	31 508
Autres pays d'Europe	151
Amérique du Nord	19
Amériques centrale et du Sud	63
Afrique et Moyen-Orient	345
Asie et Océanie (hors Japon)	313
Japon	3
Total engagements de financement	1 906 975
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	386 089
Autres pays de l'Union Européenne	252
Autres pays d'Europe	570
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total engagements de garantie	386 911

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>En millions d'euros</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	138 904	4 962	-	80 129	18 988	-	4 025	2 147	16 770
Administration générale	18 817	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	60 962	367	-	10 330	1 988	-	311	109	5 092
Clientèle de détail	59 125	4 595	-	69 799	17 000	-	3 714	2 038	11 678
Total	138 904	4 962	-	80 129	18 988	-	4 025	2 147	16 770

En milliers d'euros	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						794 879	84 225
Instruments de dettes						1 700	5 352
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises						1 700	5 352
Clientèle de détail							
Prêts et avances	269 448	939	1 817	0	272 204	44 841	266 660
Administration générale	40 092				40 092	350	1 252
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	81 365		59		81 424	13 230	77 870
Clientèle de détail	147 991	939	1 758		150 688	31 261	187 538
Total actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	269 448	939	1 817	0	272 204	841 420	356 237

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – Juste Valeur Actif

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	24	31 137	38 348	69 509
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	24	31 137	38 348	69 509
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	24	31 137	38 348	69 509
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	24	31 137	38 348	69 509

En milliers d'euros	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	20	11 850	70 501	82 371
. Futures				
. FRA				
. Swaps de taux d'intérêts	20	11 850	70 501	82 371
. Options de taux				
. Caps - floors - collars				
. Autres instruments conditionnels				
Autres instruments				
. Dérivés de crédits				
Sous-total	20	11 850	70 501	82 371
. Opérations de change à terme				
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - actif	20	11 850	70 501	82 371

Instruments dérivés de couverture – Juste Valeur Passif

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	560	9 069	95 411	105 040
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	560	9 069	95 410	105 039
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	1	1
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	560	9 069	95 411	105 040
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	560	9 069	95 411	105 040

En milliers d'euros	31/12/2017				Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	166	6 744	107 858	114 768	
. Futures					
. FRA					
. Swaps de taux d'intérêts	166	6 744	107 856	114 766	
. Options de taux					
. Caps - floors - collars			2	2	
. Autres instruments conditionnels					
Autres instruments					
. Dérivés de crédits					
Sous-total	166	6 744	107 858	114 768	
. Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - passif	166	6 744	107 858	114 768	

Instruments dérivés de transaction – Juste Valeur Actif

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	39	1 957	880	2 876
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	39	1 957	880	2 876
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	1	-	-	1
Sous-total	-	-	-	40	1 957	880	2 877
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	40	1 957	880	2 877

En milliers d'euros	31/12/2017				
	Opérations de gré à gré				Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	3	3 411	260		3 674
. Futures					
. FRA					
. Swaps de taux d'intérêts	3	3 411	260		3 674
. Options de taux					
. Caps - floors - collars					
. Autres instruments conditionnels					
Autres instruments	1				1
. Autres	1				1
Sous-total	4	3 411	260		3 675
. Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction – actif	4	3 411	260		3 675

Instruments dérivés de transaction – Juste Valeur Passif

En milliers d'euros	31/12/2018							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés				Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	39	1 958	1 138	3 135	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	39	1 958	1 138	3 135	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	
Autres instruments	-	-	-	3	-	-	3	
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	3	-	-	3	
Sous-total	-	-	-	42	1 958	1 138	3 138	
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	42	1 958	1 138	3 138	

En milliers d'euros	31/12/2017				Total en valeur de marché
	Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	3	3 411	282	3 696	
. Futures					
. FRA					
. Swaps de taux d'intérêts	3	3 411	282	3 696	
. Options de taux					
. Caps - floors - collars					
. Autres instruments conditionnels					
Instruments de devises et or					
. Options de change					
Autres instruments	7			7	
. Dérivés de crédits					
. Autres	7			7	
Sous-total	10	3 411	282	3 703	
. Opérations de change à terme					
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - passif	10	3 411	282	3 703	

➤ Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	5 186 492	5 200 772
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	5 186 062	5 199 805
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	430	967
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	-	-
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	-	-
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions & indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	5 186 492	5 200 772
Opérations de change à terme	7 706	10 027
Total notionnels	5 194 198	5 210 799

➤ Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 239 711	19 768	803 479	183 910	1 084	2 247 952
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 350 521	2 032 139	6 484 027	6 122 930	18 396	16 008 013
Total	2 590 232	2 051 907	7 287 506	6 306 840	19 480	18 255 965
Dépréciations	-	-	-	-	-	(265 330)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	17 990 635

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 799 687	110 771	651 851	383 743	1 085	2 947 137
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 262 566	2 063 717	6 516 020	6 112 007	22 893	15 977 203
Total	3 062 253	2 174 488	7 167 871	6 495 750	23 978	18 924 340
Dépréciations	-	-	-	-	-	(272 012)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	18 652 328

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 200 378	1 847 130	3 904 250	1 471 618	1 085	8 424 461
Dettes envers la clientèle	4 958 447	292 349	2 002 755	403 137	-	7 656 688
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 158 825	2 139 479	5 907 005	1 874 755	1 085	16 081 149

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 052 127	1 796 129	3 973 333	1 933 802	-	8 755 391
Dettes envers la clientèle	4 647 928	542 537	1 959 853	357 600	-	7 507 918
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 700 055	2 338 666	5 933 186	2 291 402	-	16 263 309

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	558	1 361	7 021	-	-	8 940
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	213 500	689 150	263 323	-	-	1 165 973
Emprunts obligataires	7	-	-	40 957	-	40 964
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total dettes représentées par un titre	214 065	690 511	270 344	40 957	-	1 215 877
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	100	5 077	194 439	200 000	-	399 616
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	100	5 077	194 439	200 000	-	399 616

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 346	4 726	9 269	-	-	15 341
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	448 001	1 027 495	213 011	-	-	1 688 507
Emprunts obligataires	-	-	-	20 282	-	20 282
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	882	882
Total dettes représentées par un titre	449 347	1 032 221	222 280	20 282	882	1 725 012
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	99	5 077	195 553	200 000	-	400 729
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total dettes subordonnées	99	5 077	195 553	200 000	-	400 729

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan » du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ **Instruments dérivés de couverture**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	69 509	105 040	4 814 832
Taux d'intérêt	69 509	105 040	4 814 832
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	69 509	105 040	4 814 832

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	82 371	114 768	4 892 880
Taux d'intérêt	82 371	114 768	4 892 880
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Total instruments dérivés de couverture	82 371	114 768	4 892 880

➤ **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 101 536	1 423 497	2 289 799	4 814 832
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 101 536	1 423 497	2 289 369	4 814 402
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	430	430
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 101 536	1 423 497	2 289 799	4 814 832
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 101 536	1 423 497	2 289 799	4 814 832

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	189	59 985	5 638	486 200
Taux d'intérêt	189	59 985	5 638	486 200
Instruments fermes	189	59 984	5 637	485 770
Instruments conditionnels	-	1	1	430
Change	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	189	59 985	5 638	486 200
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	69 320	45 055	(7 974)	4 328 632
Total couverture de juste valeur	69 509	105 040	(2 336)	4 814 832

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Eléments couverts**

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	534 161	57 807	-	(5 640)
Taux d'intérêt	534 161	57 807	-	(5 640)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	534 161	57 807	-	(5 640)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	2 179	-
Taux d'intérêt	-	-	2 179	-
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	2 179	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 334 755	25 847
Total - Actifs	2 334 755	25 847
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 997 084	57 692
Total - Passifs	1 997 084	57 692
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	337 671	(31 845)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(2 336)	2 348	12
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
Total	(2 336)	2 348	12

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissement net dans une activité à l'étranger.

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole du Nord Est est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole du Nord Est est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles,
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels,
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été

émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	372 444
Opérations avec les établissements de crédit	238
Opérations internes au Crédit Agricole	36 474
Opérations avec la clientèle	335 498
Opérations de location-financement	-
Titres de dettes	234
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 550
Opérations avec les établissements de crédit	-
Opérations avec la clientèle	-
Titres de dettes	1 550
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	33 636
Autres intérêts et produits assimilés	-
Produits d'intérêts (1) (2)	407 630
Sur les passifs financiers au coût amorti	(202 429)
Opérations avec les établissements de crédit	(700)
Opérations internes au Crédit Agricole	(104 611)
Opérations avec la clientèle	(86 896)
Opérations de location-financement	-
Dettes représentées par un titre	(355)
Dettes subordonnées	(9 867)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(28 483)
Autres intérêts et charges assimilées	(381)
Charges d'intérêts	(231 293)

(1) dont 5 079 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 758 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	379
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 065
Sur opérations avec la clientèle	374 992
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 162
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 768
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	32 612
Sur opérations de location-financement	0
Autres intérêts et produits assimilés	0
Produits d'intérêts (1) (2)	455 978
Sur opérations avec les établissements de crédit	(2 677)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(113 943)
Sur opérations avec la clientèle	(100 535)
Sur dettes représentées par un titre	(693)
Sur dettes subordonnées	(8 247)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(42 900)
Sur opérations de location-financement	0
Autres intérêts et charges assimilées	(3)
Charges d'intérêts	(268 998)

(1) Dont 5 174 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 1 229 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	479	(47)	432	669	(84)	585
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 166	(16 708)	(1 542)	15 619	(18 365)	(2 746)
Sur opérations avec la clientèle	52 474	(863)	51 611	52 729	(771)	51 958
Sur opérations sur titres	-	(1)	(1)	-	(19)	(19)
Sur opérations de change	295	-	295	246	-	246
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	9	(115)	(106)	10	(157)	(147)
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	136 090	(21 662)	114 428	134 529	(20 012)	114 517
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 278	(98)	5 180	5 125	(16)	5 109
Produits nets des commissions	209 791	(39 494)	170 297	208 927	(39 424)	169 503

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité en France ».

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	161
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(396)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	6 213
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	8 175
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	750
Résultat de la comptabilité de couverture	13
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	14 916

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif / passif à la juste valeur par résultat par nature	(7 318)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif / passif à la juste valeur par résultat sur option	0
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	690
Résultat de la comptabilité de couverture	(320)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(6 948)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	122 000	(121 999)	1	153 438	(153 421)	17
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	58 172	(63 813)	(5 641)	69 440	(83 957)	(14 517)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	63 828	(58 186)	5 642	83 998	(69 464)	14 534
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	237 257	(237 245)	12	302 275	(302 612)	(337)
Variations de juste valeur des éléments couverts	122 586	(114 598)	7 988	160 502	(141 374)	19 128
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	114 671	(122 647)	(7 976)	141 773	(161 238)	(19 465)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total résultat de la comptabilité de couverture	359 257	(359 244)	13	455 713	(456 033)	(320)

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(123)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	52 388
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	52 265

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 135 milliers d'euros.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	53 866
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	17 707
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	(2 045)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances (3)	9 774
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	78 702

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Les titres ayant fait l'objet d'une telle dépréciation en 2017 concernent principalement quatre lignes de la Caisse régionale (1 568 milliers d'euros) et trois lignes de titres AFS de la filiale NEE (446 milliers d'euros).

(3) Cette ligne concerne principalement la plus-value de cession dégagée par la filiale NECI (9 219 milliers d'euros) suite à l'arrivée à échéance d'une ligne obligataire.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé à la cession d'actifs financiers au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé au reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(29)	(138)
Autres produits (charges) nets	8 617	9 467
Produits (charges) des autres activités	8 588	9 329

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(146 914)	(146 968)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(12 091)	(12 544)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(87 841)	(90 143)
Charges générales d'exploitation	(246 846)	(249 655)

(1) Dont 2 881 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est

<i>En milliers d'euros</i>	KPMG		PWC	MAZARS	Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	136	166	81	113	217
Émetteur	82	113	81	113	163
Filiales intégrées globalement	54	53	-	-	54
Services autres que la certification des comptes	3	10	4	-	7
Émetteur	3	10	4	-	7
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	139	176	85	113	224

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 139 milliers d'euros, dont 136 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales et 3 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 85 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	(14 956)	(14 486)
Immobilisations corporelles	(14 954)	(14 486)
Immobilisations incorporelles	(2)	-
Dotations (reprises) aux dépréciations	160	(497)
Immobilisations corporelles	89	(676)
Immobilisations incorporelles	71	179
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(14 796)	(14 983)

4.10 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	6 541
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	11 824
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	32
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 681
Engagements par signature	5 111
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(5 283)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 700)
Engagements par signature	(1 583)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(24 073)
Bucket 3 : Actifs dépréciés	(24 073)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(26 438)
Engagements par signature	2 365
Autres actifs	29
Risques et charges	81
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(17 422)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 887)
Récupérations sur prêts et créances	3 491
comptabilisés au coût amorti	3 491
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-
Décotes sur crédits restructurés	(849)
Pertes sur engagements par signature	(108)
Autres pertes	(522)
Autres produits	-
Coût du risque	(18 297)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(619 220)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0
Prêts et créances	(614 173)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0
Autres actifs	0
Engagements par signature	(3 033)
Risques et charges	(2 014)
Reprises de provisions et de dépréciations	620 999
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0
Prêts et créances	617 955
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0
Autres actifs	605
Engagements par signature	1 643
Risques et charges	796
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	1 779
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 897)
Récupérations sur prêts et créances amortis	(3 230)
Décotes sur crédits restructurés	(493)
Pertes sur engagements par signature	(205)
Autres pertes	(506)
Autres produits	0
Coût du risque	1 908

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 337)	(153)
Plus-values de cession	190	229
Moins-values de cession	(1 527)	(382)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1 337)	(153)

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	(29 773)	(24 552)
Charge d'impôt différé	658	(19 144)
Total charge d'impôt	(29 115)	(43 696)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	141 127	34,43%	(48 590)
Effet des différences permanentes			(7 287)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			12
Effet de l'imposition à taux réduit			4 775
Effet des autres éléments			21 975
Taux et charge effectifs d'impôt		20,63%	(29 115)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 4 786 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	174 683	34,43%	(60 143)
Effet des différences permanentes			(5 307)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			2 826
Effet de l'imposition à taux réduit			2 302
Changement de taux			16 790
Effet des autres éléments			(164)
Taux et charge effectifs d'impôt		25,01%	(43 696)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(11)
Ecart de réévaluation de la période	20
Transfert en résultat	-
Autres variations	(31)
Gains et pertes sur Instruments dérivés de couverture	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en résultat	-
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(17)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	459
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-
Ecart de réévaluation de la période	-
Transfert en réserves	-
Autres variations	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(127 345)
Ecart de réévaluation de la période	(127 327)
Transfert en réserves	(18)
Autres variations	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	5 042
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(121 844)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(121 861)
Dont part du Groupe	(121 861)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	33 666
Ecart de réévaluation de la période	50 332
Transferts en résultat	(17 059)
Autres variations	393
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(648)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur entreprises mises en équivalence	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises sur activités abandonnées	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	33 018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	96
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(235)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entreprises mises en équivalence	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(139)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	32 879
Dont part Groupe	32 879
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

En milliers d'euros	31/12/2017					01/01/2018					31/12/2018						
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Variation	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																	
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	123 993	(4 393)	119 600	119 600	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	(493)	166	(327)	(327)	(6)	(11)	(17)	(17)	(17)	(504)	160	(344)	(344)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	123 993	(4 393)	119 600	119 600	(493)	166	(327)	(327)	(6)	(11)	(17)	(17)	(17)	(504)	160	(344)	(344)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	123 993	(4 393)	119 600	119 600	(493)	166	(327)	(327)	(6)	(11)	(17)	(17)	(17)	(504)	160	(344)	(344)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(6 685)	1 726	(4 959)	(4 959)	(6 685)	1 726	(4 959)	(4 959)	(118)	459	341	341	341	(6 226)	1 608	(4 618)	(4 618)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	419 125	(14 889)	404 236	404 236	5 160	(127 345)	(122 185)	(122 185)	(122 185)	291 780	(9 729)	282 051	282 051
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 685)	1 726	(4 959)	(4 959)	412 440	(13 163)	399 277	399 277	5 042	(126 896)	(121 844)	(121 844)	(121 844)	285 554	(8 121)	277 433	277 433
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(6 685)	1 726	(4 959)	(4 959)	412 440	(13 163)	399 277	399 277	5 042	(126 896)	(121 844)	(121 844)	(121 844)	285 554	(8 121)	277 433	277 433
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	117 308	(2 667)	114 641	114 641	411 947	(12 997)	398 950	398 950	5 036	(126 897)	(121 861)	(121 861)	(121 861)	285 050	(7 961)	277 089	277 089

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne correspondant au métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est celui de la « banque de proximité en France ». La Caisse régionale est donc considérée comme étant « mono métier ».

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	52 571	-	66 110	-
Banques centrales	25 283	-	26 098	-
Valeur au bilan	77 854	-	92 208	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	433 095
Instruments de capitaux propres	129 384
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-
Valeur au bilan	435 972
Dont Titres prêtés	-

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 675
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
Valeur au bilan	3 675
	<i>Dont titres prêtés</i> 0

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-
Actions et autres titres à revenu variable	-
Titres de dettes	-
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-
OPCVM	-
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Instruments dérivés	2 877
Valeur au bilan	2 877

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	3 675
Valeur au bilan	3 675

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	25 124
Titres de participation non consolidés	104 260
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	129 384

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	303 711
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 565
OPCVM	270 146
Prêts et créances	-
Créances sur les établissements de crédit	-
Créances sur la clientèle	-
Titres reçus en pension livrée	-
Valeurs reçues en pension	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	303 711

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 138	3 703
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	3 138	3 703

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	3 138	3 703
Valeur au bilan	3 138	3 703

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 733	84	(588)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 783 867	313 859	(22 079)
Total	1 805 600	313 943	(22 667)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 733	84	(588)
Total des titres de dettes	21 733	84	(588)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 733	84	(588)
Impôts		(12)	172
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		72	(416)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	3 617	-	-	-
Titres de participation non consolidés	1 780 250	313 859	(22 079)	(127 327)
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 783 867	313 859	(22 079)	(127 327)
Impôts		(9 729)	-	4 964
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		304 130	(22 079)	(122 363)

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	3 617
Autres (1)	3 617
Titres de participation non consolidés	1 780 250
SACAM MUTUALISATION	626 836
SAS RUE LA BOETIE	1 038 486
SACAM DEVELOPPEMENT	31 947
SACAM INTERNATIONAL	25 492
Autres (1)	57 489
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 783 867

(1) Titres dont la valeur au bilan est supérieure à 1% du poste « Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables »

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon le motif suivant :

- Les titres SACAM MUTUALISATION, SAS RUE LA BOETIE, SACAM DEVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL correspondent à des titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Titres de participation non consolidés	28	18	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	28	18	-
Impôts		(1)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		17	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a procédé à la cession partielle du titre CARVEST. Cette cession résulte de l'ouverture de l'actionnariat à d'autres Caisses régionales.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	0		
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 882		(920)
Actions et autres titres à revenu variable (2)	102 730	49 422	(1 651)
Titres de participation non consolidés	1 608 035	82 479	(5 336)
Total des titres disponibles à la vente	2 065 647	131 901	(7 907)
Créances disponibles à la vente	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 065 647	131 901	(7 907)
Impôts		(4 710)	317
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		127 191	(7 590)

(1) Dont 84 225 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 751 801 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 247 952
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683
Titres de dettes	237 078
Valeur au bilan	18 227 713

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	6 422
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	3 774
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	3 324
Autres prêts et créances	-
Valeur brute	9 746
Dépréciations	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	9 745
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	1 218 049
Titres reçus en pension livrée	-
Comptes et avances à terme	1 020 158
Prêts subordonnés	-
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 238 207
Valeur au bilan	2 247 952

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	8 982
Comptes et prêts	5 658
<i>dont comptes ordinaires débiteurs sains</i>	2 521
<i>dont comptes et prêts au jour le jour sains</i>	0
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	0
Prêts subordonnés	3 324
Autres prêts et créances	
Valeur brute	8 982
Dépréciations	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 982
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	2 938 155
Comptes ordinaires	1 641 633
Comptes et avances à terme	1 296 522
Prêts subordonnés	0
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 938 155
Valeur au bilan	2 947 137

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	14 553
Autres concours à la clientèle	15 850 846
Valeurs reçues en pension	-
Titres reçus en pension livrée	-
Prêts subordonnés	10 801
Avances en comptes courants d'associés	23 873
Comptes ordinaires débiteurs	107 939
Valeur brute	16 008 012
Dépréciations	(265 329)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 742 683
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-
Valeur brute	-
Dépréciations	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-
Valeur au bilan	15 742 683

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	107 206
Titres non cotés sur un marché actif	107 206
Prêts et avances	15 869 997
Créances commerciales	11 359
Autres concours à la clientèle	15 742 635
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	10 801
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	23 205
Comptes ordinaires débiteurs	81 997
Valeur brute	15 977 203
Dépréciations	(272 012)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 705 191
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	0
Dépréciations	0
Valeur nette des opérations de location financement	0
Valeur au bilan	15 705 191

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 102
Total	237 102
Dépréciations	(24)
Valeur au bilan	237 078

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 796
Total	95 796
Dépréciations	0
Valeur au bilan	95 796

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti																	
Titres de dettes	45 572	45 572	-	-	45 572	40 964	40 964	-	40 480	5 092	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	45 572	45 572	-	-	45 572	40 964	40 964	-	40 480	5 092	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	45 572	45 572	-	-	45 572	40 964	40 964	-	40 480	5 092	-	-	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord dominant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (FRS 7.42D, d).

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	Dont utilisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont utilisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)				Juste valeur nette (1)	
<i>En milliers d'euros</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction															
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat															
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres															
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti															
Titres de dettes	23 211	23 211	-	-	23 211	20 282	20 282	-	-	20 364	2 847	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	23 211	23 211	-	-	23 211	20 282	20 282	-	-	20 364	2 847	-	-	-	-
Opérations de location-financement															
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	23 211	23 211	-	-	23 211	20 282	20 282	-	-	20 364	2 847	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

✓ Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

➤ Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, tout comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Au 31 décembre 2018, tout comme au 31 décembre 2017, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est pas exposé au risque souverain, tant pour l'activité bancaire que pour l'activité assurance.

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	8 424 461
Dettes envers la clientèle	7 656 688
Dettes représentées par un titre	1 215 877
Valeur au bilan	17 297 026

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	33 654	36 749
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	5 835	7 727
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	33 654	36 749
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	492	583
Comptes et avances à terme	8 390 315	8 718 059
Titres donnés en pension livrée	-	-
Total	8 390 807	8 718 642
Valeur au bilan	8 424 461	8 755 391

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	4 354 066	4 146 327
Comptes d'épargne à régime spécial	86 724	76 372
Autres dettes envers la clientèle	3 215 898	3 285 219
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 656 688	7 507 918

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse	8 940	15 341
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	1 165 973	1 688 507
Emprunts obligataires	40 964	20 282
Autres dettes représentées par un titre	-	882
Valeur au bilan	1 215 877	1 725 012

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	72 361	-	72 361	16 354	52 890	3 117
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	72 361	-	72 361	16 354	52 890	3 117

- (1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,97% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
- (2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
- (3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	86 025	-	86 025	25 055	57 420	3 550
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	86 025	-	86 025	25 055	57 420	3 550

- (1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.98% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3)				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	108 122	-	108 122	16 354	91 145	623
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	108 122	-	108 122	16 354	91 145	623

- (1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99.95% des dérivés au passif à la date d'arrêté.
(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42
(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation (3) (Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie (3)		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	118 401	-	118 401	25 055	93 346	-
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	118 401	-	118 401	25 055	93 346	-

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,94% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42

(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne / hebdomadaire des valorisations.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	6 819	36 685
Impôts différés	45 389	50 324
Total actifs d'impôts courants et différés	52 208	87 009
Impôts courants	-	-
Impôts différés	7	5
Total passifs d'impôts courants et différés	7	5

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>		
Décalages temporaires comptables-fiscaux	55 647	-
Charges à payer non déductibles	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	33 270	-
Autres différences temporaires (1)	22 377	-
Impôts différés sur réserves latentes	(8 957)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(9 740)	-
Couverture de Flux de Trésorerie	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	783	-
Impôts différés sur résultat	(1 301)	7
Total impôts différés	45 389	7

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 166 milliers d'euros pour 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	54 656	
Charges à payer non déductibles	1 549	
Provisions pour risques et charges non déductibles	31 452	
Autres différences temporaires (1)	21 655	
Impôts différés sur réserves latentes	(3 502)	
Actifs disponibles à la vente	(4 488)	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	986	
Impôts différés sur résultat	(830)	5
Total impôts différés	50 324	5

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 237 milliers d'euros pour 2017.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	240 545	232 384
Comptes de stocks et emplois divers	17 732	17 604
Débiteurs divers (1)	222 774	214 515
Comptes de règlements	39	265
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	143 310	143 527
Comptes d'encaissement et de transfert	86 146	79 233
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	56 776	63 144
Charges constatées d'avance	351	149
Autres comptes de régularisation	37	1 001
Valeur au bilan	383 855	375 911

(1) dont 1 630 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	163 475	201 948
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	131 911	160 724
Versement restant à effectuer sur titres	31 564	41 224
Comptes de régularisation	141 184	163 068
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	4 962	17 486
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	-
Produits constatés d'avance	40 859	39 958
Charges à payer	90 656	88 409
Autres comptes de régularisation	4 706	17 215
Valeur au bilan	304 659	365 016

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net

6.12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Sur l'exercice 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'actif non courant destiné à être cédé ni d'activité abandonnée.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2018, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 750 milliers d'euros contre 748 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient des intérêts dans une seule entreprise associée. Cette entreprise associée ne présente pas de caractère significatif pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le montant des passifs éventuels encourus est nul dans les entreprises associées.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne dispose d'aucune restriction qui limite l'accès ou la capacité des entreprises en partenariat et entreprises associées à lui verser des dividendes ou à lui rembourser des créances.

6.14 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	861	861	-	-	-	-	-	861
Amortissements et dépréciations	(507)	(507)	-	(29)	-	-	-	(536)
Valeur au bilan (1)	354	354	-	(29)	-	-	-	325

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	1 345	-	-	(484)	-	-	861
Amortissements et dépréciations	(828)	-	(55)	376	-	-	(507)
Valeur au bilan (1)	517	-	(55)	(108)	-	-	354

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 325 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 354 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2017
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	-	-
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	325	354
Valeur de marché des immeubles de placement		325	354

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	282 579	282 579	-	28 463	(29 607)	-	-	281 436
Amortissements et dépréciations (1)	(129 885)	(129 885)	-	(14 954)	8 944	-	-	(135 894)
Valeur au bilan	152 694	152 694	-	13 509	(20 663)	-	-	145 542
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	2 031	2 031	-	3	(183)	-	-	1 852
Amortissements et dépréciations	(1 157)	(1 157)	-	(79)	148	-	-	(1 088)
Valeur au bilan	874	874	-	(76)	(35)	-	-	764

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	266 842	-	26 966	(11 229)	-	-	282 579
Amortissements et dépréciations (1)	(119 246)	-	(15 161)	4 522	-	-	(129 885)
Valeur au bilan	147 596	-	11 805	(6 707)	-	-	152 694
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	2 209	-	-	(178)	-	-	2 031
Amortissements et dépréciations	(1 336)	-	-	179	-	-	(1 157)
Valeur au bilan	873	-	-	1	-	-	874

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.16 Écarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017 brut	31/12/2017 net	01/01/2018 brut	01/01/2018 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018 brut	31/12/2018 net
Nord Est Optimmo	988	0	988	0	-	-	-	-	-	988	0
TOTAL	988	0	988	0	-	-	-	-	-	988	0

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016 brut	31/12/2016 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Autres mouvements	31/12/2017 brut	31/12/2017 net
Nord Est Optimmo	988	0					988	0
TOTAL	988	0					988	0

6.17 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	17 210	17 210	-	470	-	-	-	-	17 680
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	8 099	8 099	-	11 482	-	(17 375)	-	12 619	14 825
Risques opérationnels	1 112	1 112	-	567	(38)	(889)	-	1	753
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	5 725	5 725	-	1 878	(1 891)	(30)	-	(787)	4 895
Litiges divers	13 451	13 451	-	2 873	(123)	(1 767)	-	-	14 434
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	15 168	15 168	-	3 858	(6 971)	(495)	-	1 019	12 579
TOTAL	60 765	60 765	-	21 128	(9 023)	(20 556)	-	12 852	65 166

(1) Le montant de 12 619 milliers d'euros figurant sur la ligne « Risques d'exécution des engagements de signature » correspond au reclassement des provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1^{er} janvier 2018.

(2) Dont 3 077 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 818 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En milliers d'euros	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	23 630	-	-	-	(6 420)	-	-	17 210
Risques d'exécution des engagements par signature	6 709	-	3 033	-	(1 643)	-	-	8 099
Risques opérationnels	667	-	806	(305)	(55)	-	(1)	1 112
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1) (2)	6 195	-	1 685	(1 717)	-	-	(438)	5 725
Litiges divers	16 013	-	2 233	(3 354)	(1 441)	-	-	13 451
Participations	50	-	11	-	(61)	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	20 381	-	3 522	(8 509)	(226)	-	-	15 168
TOTAL	73 645	-	11 290	(13 885)	(9 846)	-	(439)	60 765

(1) Dont 3 890 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 835 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Le montant de -438 milliers d'euros figurant dans la colonne « Autres mouvements » correspond aux gains et pertes actuariels 2017 constatés par capitaux propres.

Provision épargne-logement

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	346 435	1 333 195
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 117 254	545 466
Ancienneté de plus de 10 ans	1 257 404	725 685
Total plans d'épargne-logement	2 721 093	2 604 346
Total comptes épargne-logement	197 870	189 806
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 918 963	2 794 152

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	2 000	2 761
Comptes épargne-logement	6 062	8 863
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	8 062	11 624

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	779	8 982
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 863	1 519
Ancienneté de plus de 10 ans	8 038	6 709
Total plans d'épargne-logement	17 680	17 210
Total comptes épargne-logement	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 680	17 210

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	17 210	17 210	470	-	-	17 680
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 210	17 210	470	-	-	17 680

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	399 616	400 729
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	399 616	400 729

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« *Bail-in* ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Sur 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas émis de dettes subordonnées.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 301 262	41 858	41 858	5 301 262	40,36%
Dont part Caisses Locales	218 679	41 858	-	260 537	1,98%
Dont part du Public	1 602 801	-	41 858	1 560 943	11,88%
Dont part Sacam Mutualisation	3 479 782	-	-	3 479 782	26,50%
Part sociales	7 846 257	1 235	14 748	7 832 744	59,64%
Dont 70 Caisses Locales	7 589 136	-	-	7 589 136	57,79%
Dont 24 administrateurs de la CR	240	20	20	240	-
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	-
Dont Autres	256 880	1 215	14 728	243 367	1,85%
Total	13 147 519	43 093	56 606	13 134 006	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 197 010 milliers d'euros.

➤ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,435 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

La rémunération accordée aux parts sociales et aux CCA pour les années 2015, 2016, 2017 et prévue pour 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	2,10 euros	1,07%
2016	2,15 euros	1,80%
2017	2,18 euros	2,80%
Prévu 2018	2,30 euros	2,90%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14 300 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est du 28 mars 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, et de l'article 39 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2018 de 100 035 570,61 € diminué du report à nouveau de 8 694 341,65 € comme suit :

- Intérêts aux parts sociales	3 409 770,51 euros
- Dividendes CCA	12 192 902,60 euros
- Réserve légale	56 803 916,89 euros
- Réserve facultative	18 934 638,96 euros

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de filiale consolidée dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	77 854	-	-	-	-	77 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	200 524	448	5 319	26 589	203 092	435 972
Instruments dérivés de couverture	24	-	31 137	38 348	-	69 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	446	8 684	10 391	2 212	1 783 867	1 805 600
Actifs financiers au coût amorti	2 727 162	2 066 605	7 203 343	6 211 145	19 458	18 227 713
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	56 740	-	-	-	-	56 740
Total actifs financiers par échéance	3 062 750	2 075 737	7 250 190	6 278 294	2 006 417	20 673 388
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42	-	1 958	1 138	-	3 138
Instruments dérivés de couverture	59	501	9 069	95 411	-	105 040
Passifs financiers au coût amorti	6 372 890	2 829 990	6 177 349	1 915 712	1 085	17 297 026
Dettes subordonnées	100	5 077	194 439	200 101	(101)	399 616
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 348	-	-	-	-	111 348
Total passifs financiers par échéance	6 484 439	2 835 568	6 382 815	2 212 362	984	17 916 168

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	92 208					92 208
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4		3 411	260		3 675
Instruments dérivés de couverture	20		11 850	70 501		82 371
Actifs financiers disponibles à la vente	321 990	593	8 464	23 837	1 710 763	2 065 647
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 799 687	110 771	651 851	383 743	1 085	2 947 137
Prêts et créances sur la clientèle	1 220 976	2 018 413	6 421 637	6 021 272	22 893	15 705 191
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					58 262	58 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	44 824		50 972			95 796
Total actifs financiers par échéance	3 479 709	2 129 777	7 148 185	6 499 613	1 793 003	21 050 287
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10		3 411	282		3 703
Instruments dérivés de couverture	69	97	6 744	107 858		114 768
Dettes envers les établissements de crédit	1 052 127	1 796 129	3 973 333	1 933 802		8 755 391
Dettes envers la clientèle	4 647 928	542 537	1 959 853	357 600		7 507 918
Dettes représentées par un titre	449 347	1 032 221	222 280	20 282	882	1 725 012
Dettes subordonnées	97	5 077	195 555	200 000		400 729
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					115 035	115 035
Total passifs financiers par échéance	6 149 578	3 376 061	6 361 176	2 619 824	115 917	18 622 556

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	(74 414)	(76 946)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 621)	(9 453)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 307)	(2 195)
Autres charges sociales	(32 518)	(28 100)
Intéressement et participation	(14 960)	(13 794)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 094)	(16 480)
Total charges de personnel	(146 914)	(146 968)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 676 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 728 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(2) Dont médailles du travail pour 119 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 130 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	1 851	1 900
Étranger	-	-
Total	1 851	1 900

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	35 269	-	35 269	34 408
Écart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 225	-	2 225	2 081
Coût financier	484	-	484	468
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(63)	-	(63)	(14)
Prestations versées (obligatoire)	(1 166)	-	(1 166)	(1 697)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(134)	-	(134)	(89)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(209)	-	(209)	112
Dette actuarielle au 31/12/N	36 406	-	36 406	35 269

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 225	-	2 225	2 081
Charge/produit d'intérêt net	34	-	34	45
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 259	-	2 259	2 126

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	6 683	-	6 683	6 779
Écart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(115)	-	(115)	(119)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(134)	-	(134)	(89)
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(209)	-	(209)	112
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	(458)	-	(458)	(96)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	31 378	-	31 378	30 051
Écart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	450	-	450	423
Gains/(pertes) actuariels	115	-	115	119
Cotisations payées par l'employeur	2 613	-	2 613	2 496
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(63)	-	(63)	(14)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 165)	-	(1 165)	(1 697)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	33 328	-	33 328	31 378

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles fin de période	36 406	-	36 406	35 269
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(33 328)	-	(33 328)	(31 378)
Position nette (passif)/ actif fin de période	(3 078)	-	(3 078)	(3 891)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,50%	0,00%	1,50%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,00%	0,00%	2,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,78%	3 260	-	0,00%	-	-	9,78%	3 260	-
Obligations	82,99%	27 658	-	0,00%	-	-	82,99%	27 658	-
Immobiliers	7,23%	2 410	-	0,00%	-	-	7,23%	2 410	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,37% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,77%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 818 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2018 et concernent les médailles du travail.

Par ailleurs, les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 14 950 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'année 2018, le montant global des rémunérations allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 2 839 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	2 645 022	6 507 547
Engagements de financement	1 855 613	1 906 975
Engagements en faveur des établissements de crédit	1 323	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 854 290	1 906 975
Ouverture de crédits confirmés	1 269 817	1 449 745
Ouverture de crédits documentaires	452	2 317
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 269 365	1 447 428
Autres engagements en faveur de la clientèle	584 473	457 230
Engagements de garantie	789 409	766 233
Engagements d'ordre des établissements de crédit	377 241	379 322
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	170	919
Autres garanties (1)	377 071	378 403
Engagements d'ordre de la clientèle	412 168	386 911
Cautions immobilières	93 644	80 343
Autres garanties d'ordre de la clientèle	318 524	306 568
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	3 644 991	3 570 373
Engagements de financement	31 228	49 734
Engagements reçus des établissements de crédit	31 228	49 734
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	3 613 763	3 520 639
Engagements reçus des établissements de crédit	1 016 664	1 013 243
Engagements reçus de la clientèle	2 597 099	2 507 396
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	327 083	336 075
Autres garanties reçues	2 270 016	2 171 321
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 342 959 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 890 948 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 040 031	3 834 339
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	15 333	18 804
Autres dépôts de garantie (1)	116 091	116 091
Titres et valeurs donnés en pension	-	-
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 171 455	3 969 234
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	5 000	5 000
Titres vendus à découvert	-	-
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	5 000	5 000

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 116 091 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 184 764 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des FCT Crédit Agricole Habitat comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 4 040 031 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 834 338 milliers d'euros en 2017. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 2 565 759 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 691 015 milliers d'euros en 2017,
- 245 637 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 258 074 milliers d'euros en 2017,
- 847 292 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 795 957 milliers d'euros en 2017,
- 291 479 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), aucune créance en 2017,
- 89 864 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 89 292 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole du Nord Est et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

Au cours de la période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel n'a obtenu aucun actif par prise de possession de garantie.

9. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du groupe Crédit Agricole du Nord Est à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

Reclassements d'actifs financiers au cours des exercices antérieurs

Les entités Nord Est Expansion et Nord Est Capital Investissement ont réalisé au cours de l'année 2012 des reclassements tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble de ces actifs antérieurement reclassés a été cédé.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des actifs ou passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 990 635	18 694 368	-	2 679 879	16 014 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 247 952	2 278 897	-	2 278 897	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 221 823	1 221 821	-	1 221 821	-
Comptes et prêts à terme	1 022 806	1 053 757	-	1 053 757	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	3 324	3 319	-	3 319	-
Autres prêts et créances	(1)	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683	16 415 471	-	400 982	16 014 489
Créances commerciales	14 553	14 553	-	14 553	-
Autres concours à la clientèle	15 590 681	16 259 656	-	245 167	16 014 489
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	10 801	10 559	-	10 559	-
Avances en comptes courants d'associés	23 721	23 814	-	23 814	-
Comptes ordinaires débiteurs	102 927	106 889	-	106 889	-
Titres de dettes	237 078	236 557	-	236 557	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 078	236 557	-	236 557	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 227 713	18 930 925	-	2 916 436	16 014 489

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et Créances	18 652 328	19 439 029	0	3 439 228	15 999 801
Créances sur établissements de crédit	2 947 137	2 984 623	0	2 984 623	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 644 154	1 644 137		1 644 137	
Comptes et prêts à terme	1 299 659	1 337 086		1 337 086	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	3 324	3 400		3 400	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	15 705 191	16 454 406	0	454 605	15 999 801
Créances commerciales	11 359	11 348		2 144	9 204
Autres concours à la clientèle	15 480 044	16 221 501		234 580	15 986 921
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	10 801	10 559		10 559	
Titres non cotés sur un marché actif	101 854	106 925		103 249	3 676
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opération de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	22 901	22 938		22 938	
Comptes ordinaires débiteurs	78 232	81 135		81 135	
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	95 796	88 024	39 483	48 541	0
Effets publics et valeurs assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe	95 796	88 024	39 483	48 541	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 748 124	19 527 053	39 483	3 487 769	15 999 801

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 424 461	8 540 141	-	8 540 141	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 327	6 128	-	6 128	-
Comptes et emprunts à terme	8 418 134	8 534 013	-	8 534 013	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	7 656 688	7 636 629	-	7 549 905	86 724
Comptes ordinaires créditeurs	4 354 066	4 353 733	-	4 353 733	-
Comptes d'épargne à régime spécial	86 724	86 724	-	-	86 724
Autres dettes envers la clientèle	3 215 898	3 196 172	-	3 196 172	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 215 877	1 219 999	40 480	1 179 519	-
Dettes subordonnées	399 616	405 960	-	405 960	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 696 642	17 802 729	40 480	17 675 525	86 724

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 755 391	8 891 233	0	8 891 233	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 310	8 175		8 175	
Comptes et emprunts à terme	8 747 081	8 883 058		8 883 058	
Valeurs données en pension					
Titres données en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	7 507 918	7 463 954	0	7 387 582	76 372
Comptes ordinaires créditeurs	4 146 327	4 145 836		4 145 836	
Comptes d'épargne à régime spécial	76 372	76 372			76 372
Autres dettes envers la clientèle	3 285 219	3 241 746		3 241 746	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opération d'assurance directe					
Dettes nées d'opération de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en présentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 725 012	1 731 041	20 364	1 710 677	0
Dettes subordonnées	400 729	411 896	0	411 896	0
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 389 050	18 498 124	20 364	18 401 388	76 372

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877	-	2 877	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 877	-	2 877	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	433 095	205 487	224 051	3 557
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	129 384	5 510	123 874	-
Actions et autres titres à revenu variable	25 124	5 510	19 614	-
Titres de participation non consolidés	104 260	-	104 260	-

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711	199 977	100 177	3 557
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	303 711	199 977	100 177	3 557
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 565	-	30 008	3 557
OPCVM	270 146	199 977	70 169	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 805 600	-	1 805 600	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 783 867	-	1 783 867	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 617	-	3 617	-
Titres de participation non consolidés	1 780 250	-	1 780 250	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	21 733	-	21 733	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	21 733	-	21 733	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 733	-	21 733	-
Instruments dérivés de couverture	69 509	-	69 509	-
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 311 081	205 487	2 102 037	3 557
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux			-	-

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 675	0	3 675	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	3 675		3 675	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	2 065 647	324 106	1 741 543	0
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	354 882	321 990	32 894	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 710 765	2 116	1 708 649	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	82 371		82 371	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 151 693	324 106	1 827 589	0
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux	0	0	0	0

(1) Y compris 751 801 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 138	-	3 138	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 138	-	3 138	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	105 040	-	105 040	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	108 178	-	108 178	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 703	-	3 703	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 703	-	3 703	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	114 768	-	114 768	-
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	118 471	-	118 471	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

➤ Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Au 31 décembre 2018, les actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 correspondent à des titres de dettes.

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction										Instruments dérivés	
	Total	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				Titres détenus à des fins de transaction		
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable			
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde d'ouverture (01/01/2018)	3 702	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains / pertes de la période (1)	(145)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(145)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	3 557	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte					Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrés	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe							OPCVM	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées
<i>En milliers d'euros</i>																	
Solde d'ouverture (01/01/2018)	-	-	-	-	-	-	3 702	-	3 702	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains / pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	(145)	-	(145)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	(145)	-	(145)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2018)	-	-	-	-	-	-	3 557	-	3 557	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(137)
Comptabilisés en résultat (1)	(137)
Comptabilisés en capitaux propres	-

(1) Hors créances rattachées

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier valorisé à la juste valeur selon le niveau 3.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

S'agissant de titres de dettes (TSDI PREDICA) sur une entité du Groupe, la juste valeur est comptabilisée sur la base des éléments communiqués par PREDICA en date d'arrêté.

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

➤ Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à avoir librement accès aux actifs et à régler les passifs de ses filiales.

11.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 251,6 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 70 Caisses locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole du Nord Est	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
SAS Nord Est Expansion	Intégration		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS Nord Est Capital Investissement	Intégration		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Nord Est Optimmo	Intégration		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015-2017-2018	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

(1) Entrée dans le périmètre, sortie de périmètre, changement de méthode

(2) Filiale, succursale, entité structurée, co-entreprise, co-entreprise structurée, opération en commun, entreprise associée, entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2018 le groupe Crédit Agricole du Nord Est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 884 510 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 608 035 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
Nord Est Développement	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS Nord Est Assur	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI Hincmar	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS Financière de Courlancy	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS Signe	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CA Edition	France	55,00%	55,00%	Entité non significative
Nord Est Partenaires	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
Nord Est Protection et Assistance	France	100,00%	100,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2018	31/12/2017		
Agro industrie Recherche et Développement	France	15,00%	15,00%	20 333	-1 486
Crédit Agricole Régions Investissement	France	28,00%	30,00%	1 462	454
Agri Ardennes	France	11,00%	11,00%	174	-9
Éditions Techniques Agricoles de l'Aisne	France	16,00%	16,00%	459	35
Cigma	France	12,00%	12,00%	226	-3
Arcavi –Sté Ardennaise d'amélioration du cadre de vie	France	11,00%	11,00%	11 893	463
S.E.M.L Intégrale	France	10,00%	10,00%	144	-52
Taittinger CCVC	France	14,00%	14,00%	445 324	15 567
Crédit Agricole Capital PME	France	14,00%	14,00%	51 426	1 672
Société d'Exploitation du parc des Expositions le Capitole	France	10,00%	10,00%	139	98
AGEO	France	15,00%	15,00%	2 571	455
SO2P	France	10,00%	10,00%	2 625	513
BF Développement	France	12,00%	12,00%	3 695	345
Tiphys	France	16,00%	16,00%	24 711	3 815
SCI Maison des Agriculteurs	France	23,00%	23,00%	6 878	186
Assystel	France	13,00%	13,00%	3 401	194
CRAFT	France	14,00%	-	Non disponible	Non disponible
Société Européenne de Malterie	France	30,00%	30,00%	25 085	5 290
Sofilab 5	France	11,00%	11,00%	Non disponible	Non disponible

(1) En milliers d'euros - Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice ne sont pas mentionnés lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice aux entreprises auxquelles elles se rapportent.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est concerné que par l'activité Fonds de placement.

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2018.

Les revenus bruts (autres que commissions, intérêts) d'entités sponsorisées dans lesquelles le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice représentent une charge de 1 114 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élevaient à 4 767 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas accordé de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017, l'implication du groupe Crédit Agricole du Nord Est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est dans les tableaux ci-dessous :

31/12/2017

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale			
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette			Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Engagements donnés																	
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan par vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Total bilan des entités structurées non consolidées																	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market.

L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2018 n'est survenu pendant la période subséquente.

